

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 9h30
en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Membres présents : Mmes/MM.

ACKER Daniel ; **ANDREA** Charles ; **BACH** Francis ; **BALL** Jean-Claude ; **BARBIER** Patrick ; **BECK** Daniel ; **BOEHM** Claude ; **BRAUN** Didier ; **BREYSACH** Christophe ; **BURRUS** Daniel ; **DELLINGER** Paul ; **DOLLINGER** Isabelle ; **DUPIN** Dominique ; **ECKART** Jean-Luc ; **ENSMINGER** Fabrice ; **ESCHLIMANN** Michèle ; **FABRE** Murielle ; **FREUND** Bernard ; **GEIST** Pierre ; **GEORGER** Frédéric ; **GERARD** Daniel ; **GILGENMANN** Grégory ; **GROSS** Pierre ; **HARTMANN** Jean-Philippe ; **HEITMANN** Léon ; **HESTIN** Noëllie ; **HITTINGER** Denis ; **HOFFMANN** Hubert ; **HORN-Y-GONIER** Marianne ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEUCH** Eric ; **JUNG** Clément ; **KELLER** Jacky ; **KIEFFER** Vincent ; **KREYER** Céleste ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LE SCOUEZEC** Gildas ; **LECKLER** Michèle ; **LEDIG** Evelyne ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MARMILLOT** Dominique ; **MAYER** Manuel ; **MICHEL** Patrick ; **MOSSER** Mireille ; **NETZER** Jean-Lucien ; **ORSONI** Jean-Paul ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **PREVE** Jean-Paul ; **REINER** Denis ; **RICHERT** Théodore ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Stéphane ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHAEFFER** Serge ; **SCHANN** Gérard ; **SCHIBLING** Philippe ; **SCHYDECKER** Camille ; **SCHORUNG** Francis ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **TERNOY** Doris ; **THIELEN** Pierre ; **VOGEL** Justin ; **WAGNER** Annette ; **WANTZ** Philippe ; **WARIN** Marc ; **WIRA** Michel ; **WOLF** Francis ; **WUNENBURGER** René ; **ZIMMERMANN** Claude ; **ZOTTNER** Dany.

Membres représentés : Mmes/MM.

BAAS Fabienne (pouvoir à **SCHANN** Gérard) ; **BALL** Jean-luc (pouvoir à **RIEDINGER** Denis) ; **BAUR** Jacques (pouvoir à **KREYER** Céleste) ; **CUNTZ** Freddy (pouvoir à **BARBIER** Patrick) ; **ERNST** Antoine (pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude) ; **ESCHRICH** Emmanuel (pouvoir à **JANUS** Serge) ; **FLUCK** Émile (pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard) ; **FRIEDRICH** Christophe (pouvoir à **WANTZ** Philippe) ; **GEBHARD** Claude (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **GUILLIER** Anne (pouvoir à **ISEL** Roger) **HENTSCH** Bernard (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **HOFFSESS** Marc (pouvoir à **SCHAAL** Thierry) ; **HUBER** Claude (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **HUSSELSTEIN** Arnaud (pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude) ; **JEHL** François (pouvoir à **GEIST** Pierre) ; **LOM** Michel (pouvoir à **BARBIER** Patrick) ; **MICHEL** Roland (pouvoir à **LUTTMANN** Pierre) ; **PRINTZ** Stéphane (pouvoir à **BALL** Jean-Claude) ; **SCHUEUR** Tania (pouvoir à **SENE** Marc) ; **SCHICKNER** Barbara (pouvoir à **BACH** Francis) ; **SCHISSELE** Stéphane (pouvoir à **WOLF** Francis) ; **SOHLER** Jean-Marie (pouvoir à **KIEFFER** Vincent).

Membres absents excusés : Mmes/MM.

BEHR Michel ; **BULOU** Béatrice ; **DAMBACH** Danielle ; **DECKER** Claude ; **DRION** Denis ; **EGLES** Bernard ; **HAEGELI** Raphaël ; **HUMANN** Jean ; **JAEGLI** Vincent ; **JEANPERT** Chantal ; **KNITTEL** Lorène ; **KOHLER** Christel ; **LAAS** Francis ; **LAUFFENBURGER** Mathieu ; **LORENTZ** Michel ; **LOTZ** Suzanne ; **LUTZ** Claude ; **MEYER** Jacques ; **PFRIMMER** Philippe ; **RABOT** Valentin ; **SCHULER** Georges ; **STEGNER** Helmut ; **TRAUTMANN** Christian ; **VOLTZ** Gérard ; **WOLFARTH** Jacky.

Invités : MM.

GARNIER Laurent, Directeur Régional des Finances de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

MAY Jean-Yves, Directeur du Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA

BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA

FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA

MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA

HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique

LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés

NAGY Claire, Directrice de la Communication et des Relations Usagers Clients

TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles

MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de Convocation : 10 novembre 2022

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) : RESTITUTION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET PLAN D' ACTIONS

En préambule, le Président souligne que le « portrait dressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son examen de la gestion du SDEA au cours des exercices 2016 et suivants acte de nombreuses avancées dans le fonctionnement du SDEA et constitue un aiguillon pour aller encore, ensemble, de l'avant et toujours mieux servir les usagers actuels et futurs des territoires et conforter l'outil commun du SDEA ainsi que la dynamique de travail entre élus et salariés ».

Il informe les membres du Conseil d'Administration d'une évolution réglementaire introduite depuis le dernier contrôle de 2013 : dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, en l'occurrence l'Assemblée Générale, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Il ajoute que ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Il souligne que cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique et que chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des comptes.

À la demande du Président, M. Joseph HERMAL, Directeur Général, Mme Estelle BURCKEL et Mme Isabelle FUCHS, Directeurs Généraux Adjoints, présentent ensuite conjointement et synthétiquement les résultats du contrôle et les observations du SDEA en retour en abordant successivement les points suivants : d'une part, les efforts constants et importants relevés par la CRC (1^{ère} partie), d'autre part, les recommandations déjà suivies d'effet ou en voie de l'être (2^{ème} partie) et enfin, les points sensibles et de débat ainsi que les réponses apportées par le SDEA et les perspectives qui en découlent (3^{ème} partie), validées par la Commission Permanente du même jour par ailleurs.

M. Joseph HERMAL retrace la procédure de contrôle de la CRC et son calendrier en relatant principalement les points suivants :

- Par courrier du 4 mars 2021, la CRC a informé le Président du SDEA de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion du SDEA pour les exercices 2016 et suivants ;
- par lettre du 4 octobre 2022, la CRC a adressé au SDEA son rapport d'observations définitives faisant suite à son contrôle ;
- le 3 novembre 2022, le SDEA a apporté par écrit, en réponse aux rapport précité, des précisions complémentaires à certaines observations de la CRC ;
- le rapport d'observations définitives et la réponse du SDEA ainsi que les perspectives qui en découlent exposés ce jour en Conseil d'Administration avant d'être présentés en Assemblée Générale, la publication du rapport définitif et de la réponse du SDEA faisant suite à la délibération de l'Assemblée Générale.

1^{ÈRE} PARTIE : LES EFFORTS CONSTANTS ET IMPORTANTS FOURNIS PAR LE SDEA ET LES RÉSULTATS ASSOCIÉS RELEVÉS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

M. Joseph HERMAL expose en séance les constants et importants efforts mis en œuvre par le SDEA que la CRC a relevé.

➤ **Volet « Institutionnel et gouvernance »** :

Il indique que la Chambre :

- reconnaît la mise en place d'une « organisation complexe et originale, qui repose sur une gouvernance décentralisée, maintenant un pouvoir décisionnel aux communes et contribuant à la rationalisation des compétences exercées sur le territoire », une rationalisation dans le cadre du volet « proximité », tout en soulignant la procédure proposée dans ce cadre qui est « un des objectifs poursuivis » et la réduction du morcellement des compétences transférées et que la Commission Locale constitue un facteur d'attractivité qui facilite la rationalisation des compétences à l'échelle du territoire du SDEA. En revanche, selon la Chambre, les « compétences demeurent fragmentées pour les transferts avant 2008 » ;
- reconnaît la « pertinence des actions d'accompagnement mises en place à l'échelle du territoire du SDEA », invite le SDEA « à poursuivre les actions prévues en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 » et observe que le « report du transfert de compétences aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 a accru la complexité des statuts du SDEA pendant la période transitoire qui court jusqu'à cette échéance » ;
- considère que les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, « qui reconnaissait une place particulièrement importante au SDEA dans le paysage syndical bas-rhinois », demeurent pertinentes pour les collectivités en transfert partiel, dans la perspective du 1^{er} janvier 2026 ».

➤ **Volet « compétences exercées »** :

Il relève que la CRC estime que « par l'ampleur de la population desservie, le SDEA fait partie des acteurs majeurs de l'Eau au plan national ».

Il ajoute qu'elle relève que « le modèle de gouvernance inspiré du petit cycle de l'eau lui permet de s'insérer dans les schémas spécifiques au grand cycle de l'eau et de contribuer à la mise en œuvre des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en s'appuyant sur ses instances internes ».

Il fait savoir qu'elle conforte la démarche engagée par SDEA pour « concrétiser les orientations du SDAGE Rhin-Meuse en matière de gouvernance et invite le SDEA à le conduire à son terme » en obtenant une reconnaissance en tant qu'EPTB sur le territoire Affluents du Rhin et de la Sarre et en poursuivant les démarches « pour obtenir le statut d'EPAGE sur le bassin de l'Ill afin de pouvoir adhérer à l'EPTB de l'Ill lorsqu'il sera constitué ».

Il souligne le travail politique réalisé afin d'instaurer une gouvernance pertinente à l'échelle des bassins versants et articuler les instances du SDEA avec celles des SAGE, des EPCI et le niveau communal.

➤ **Volet « efficience et performance du service » :**

Il rapporte que la CRC :

- relève que le « SDEA accomplit les missions transférées en matière d'eau potable et d'assainissement de manière efficace à un coût maîtrisé en faisant bénéficier ses adhérents de la qualité des services mutualisés » ;
- souligne le haut niveau de performance du service proposé par le SDEA parmi les meilleurs du bassin Rhin-Meuse ;
- fait remarquer l'amélioration des indicateurs de performance liés à la gestion patrimoniale des réseaux à la suite de la « transition vers la gestion publique mutualisée » des trois périmètres de Niedersteinbach, Sélestat et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- prend note de la non mise en œuvre, par le SDEA, d'un tarif social progressif suppléé par la démarche d'accès social à l'eau responsable.

➤ **Volet « service à l'usager-client » :**

Mme Isabelle FUCHS rapporte que la CRC :

- confirme la conformité des factures émises à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;
- relève l'ensemble des actions mises en œuvre au niveau du SDEA, en lien avec le comptable public pour optimiser la chaîne de recouvrement et appuyer le processus de recouvrement dont la Trésorerie est en charge, l'objectif étant de tendre vers un taux de recouvrement proche de 100 % ;
- reconnaît que « l'élargissement de l'offre de mensualisation se heurte à l'inadaptation de l'application comptable Hélios à la généralisation de cette modalité de règlement et, de manière plus générale, aux besoins spécifiques des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui génèrent une charge de travail conséquente pour les agents du poste comptable ».

➤ **Volet « information et performance des services Eau Potable et Assainissement » :**

Mme Estelle BURCKEL rapporte que la CRC souligne la production d'éléments d'information des usagers au travers de :

- la production systématique d'un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) présenté au niveau territorial, accompagnée d'un support facilitant la présentation des données en conseil municipal ou intercommunal et assorti d'une interprétation de certains indicateurs permettant de qualifier les résultats ;
- la mise en ligne sur internet et la saisie des indicateurs des RPQS dans les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;
- l'organisation de réunions régulières de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) depuis vingt ans sur des thèmes « visant à améliorer la qualité du service auprès des usagers » et la représentation pertinente des différents usagers en son sein.

Elle ajoute que la CRC met en évidence la démarche systématique de benchmark déployée en interne et au niveau des Commissions Locales.

Elle cite certaines remarques de la CRC sur la performance du SDEA dans le domaine de la gestion patrimoniale des réseaux à savoir : un « très bon niveau de connaissance patrimoniale », un « déploiement d'outils de gestion patrimoniale et d'analyse multicritères », des « valeurs de rendements et de conformité de l'eau distribuée « supérieure » à la normale », de très bons taux de conformité de collecte des effluents (100 %) et des équipements d'épuration (>99 %) et une progression forte du taux de conformité des systèmes d'assainissement entre 2017 et 2019 du fait des investissements effectués sur la période.

Elle déclare que la CRC relève le côté précurseur du SDEA concernant les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

➤ **Volet « Gestion des milieux aquatiques »** :

Mme Estelle BURCKEL indique que la CRC évoque le bilan positif du SDEA sur :

- l'inscription des stratégies dans les objectifs et orientations du SDAGE, de la déclinaison en actions concrètes via des Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC) avec l'AERM et l'implication du SDEA aux côtés des autres acteurs (SAGE Ill-nappe-Rhin et le Plan Rhin Vivant) ;
- sa capacité à être précurseur et à se positionner de longue date sur les enjeux de préservation de la ressource en eau via des actions innovantes ;
- un programme d'actions étoffé sur le territoire du SDEA pour la restauration des milieux aquatiques, la déclinaison locale des orientations nationales ou de bassin ;
- un travail de fond concourant à lier la gestion de la ressource et la planification urbanistique en intégrant une vision petit et grand cycle de l'eau au service d'une politique de territoire ;
- les partenariats avec l'ATIP et l'ADEUS ;
- la volonté du SDEA de « mutualiser les compétences dont il dispose » pour contribuer à la bonne animation du futur PAPI Bruche-Mossig.

Elle annonce que la CRC met également à l'honneur le travail réalisé par le SDEA en matière de prévention des inondations et de coulées de boue.

➤ **Volet « Gestion comptable et financière » et de « Gestion de la crise sanitaire »** :

Mme Isabelle FUCHS rapporte que la CRC déclare que la « consolidation des comptes fait apparaître une situation financière saine caractérisée par des résultats excédentaires et une capacité d'autofinancement des investissements qui permet de limiter le recours à l'emprunt et à l'endettement ».

Elle ajoute que la CRC relève que « les indicateurs financiers témoignent de la croissance forte et continue de l'activité du syndicat qui suit l'extension de son territoire ».

Elle indique que la CRC met également en exergue les investissements prévus sur la période 2021-2025, la « pratique consensuelle habituelle du dialogue budgétaire interne qui conduit en principe l'assemblée délibérante du SDEA à approuver le budget tel qu'il est constitué à partir des propositions des Commissions Locales ».

Elle expose que la CRC note que lors de la crise sanitaire, la « réactivité du SDEA pour faire face à la crise a permis de limiter les coûts à un total d'environ 2 M€ » et que le dispositif de permanence et de gestion de crise ainsi que le plan de continuité d'activité pandémique préexistant étaient des leviers forts pour garantir la continuité du service.

2^{ÈME} PARTIE : LES RECOMMANDATIONS DÉJÀ SUIVIES D'EFFET OU EN VOIE DE L'ÊTRE

Mme Estelle BURCKEL expose succinctement les remarques de la CRC principalement d'ores et déjà prises en compte par le SDEA.

Elle déclare que lors de l'Assemblée Générale de 2023, des amendements statutaires devraient être présentés, à savoir la suppression du renvoi aux statuts antérieurs du SDEA et l'intégration des dispositions toujours en vigueur dans les statuts actuels, l'intégration de dispositions prévoyant le maintien des compétences exercées historiquement en assainissement comparables à celles prévues en eau et une nouvelle présentation de l'annexe 1 des statuts.

Elle ajoute que les modalités de participation de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ne correspondant pas à sa situation de membre partiellement intégré, selon la CRC, le dialogue engagé sera poursuivi avec le nouvel exécutif de l'Eurométropole, y compris en intégrant des retours d'expérience comme ceux de la coopération renforcée Agglomération de Troyes - SDDEA.

Elle confirme, s'agissant de la Gestion des Eaux Pluviales, l'engagement du SDEA à poursuivre la démarche engagée par l'adaptation des statuts lors de l'Assemblée Générale de 2022, la généralisation et la convergence des modalités de calcul des contributions « eaux pluviales urbaines » à l'appui d'une mise en œuvre progressive (diversité des situations, historiques, contexte actuel) avec une première étape à l'échelle du mandat.

Elle confirme également, s'agissant du petit cycle de l'eau, que le SDEA s'engage à fiabiliser les données transmises au SISPEA, inscrire régulièrement à l'ordre du jour des CCSPL d'automne les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et les éléments associés dont les aspects tarifaires et à mobiliser/sensibiliser les élus des périmètres concernés autour des enjeux et risques de condamnation pécuniaires de la Cour de Justice Européenne en matière de performance des équipements d'épuration et la programmation d'investissements lourds y liés.

Elle fait savoir qu'en termes de convergence tarifaire, le SDEA s'engage à mener ou poursuivre les actions engagées en matière de fusion de périmètres accompagnée d'une convergence tarifaire lorsque la mutualisation d'ouvrages et les projets techniques communs amènent à faire converger progressivement les conditions d'exploitation.

Elle souligne, s'agissant de la suppression des tarifications dégressives, que le SDEA portera ce débat au sein des Commissions Locales concernées afin de décliner la stratégie tarifaire locale avec les orientations nationales et celles du SDAGE visant à encourager les économies d'eau.

Mme Isabelle FUCHS note ensuite que s'agissant de la Gestion comptable et financière, les remarques de la CRC prises en compte se déclinent comme suit :

- en matière de production immobilisée : une étude a d'ores et déjà été engagée dans le cadre de la refonte du progiciel SAP et une nouvelle version S4 HANA sera disponible au 1^{er} janvier 2025 ;
- en matière de suivi rapproché du patrimoine : une proposition d'un plan d'actions coconstruit avec le Trésorier en vue de « réconcilier » les écarts entre les états patrimoniaux SDEA – Trésorerie a été formulée ;
- en matière de recouvrement : le recouvrement des débiteurs par le trésorier du SDEA a d'ores et déjà été acté avec le Trésorier et sa Direction Régionale.

3^{ÈME} PARTIE : LES POINTS SENSIBLES DE DÉBAT, LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE SDEA ET LES PERSPECTIVES QUI EN DÉCOULENT

M. Joseph HERMAL indique que les points sensibles concernent, d'une part, la gouvernance et les instances associées (1^{er} volet) et, d'autre part, la gestion comptable et financière (2^{ème} volet).

1^{er} volet : gouvernance et instances associées

➤ **S'agissant des Conseils Territoriaux**, il relate que la CRC estime qu'il s'agit d'une « organisation complexe qui repose sur la superposition d'instances territoriales consultatives - les Commissions Locales et les Conseils Territoriaux - et d'instances délibérantes, le Conseil d'Administration, la Commission Permanente et l'Assemblée Générale, pas toutes prévues par le CGCT ».

Il ajoute que la CRC a relevé que les Conseils Territoriaux se « prononcent sur des propositions d'investissements, de redevances et de contributions faites par les Commissions Locales et sur des projets d'investissements mutualisés à leur échelle ».

Il expose les réponses apportées par le SDEA à la CRC :

- les Conseils Territoriaux sont des instances délibératives et non consultatives, conformément aux statuts du SDEA et au droit applicable aux Syndicats Mixtes Ouverts (SMO) ;
- la complexité pointée par la CRC découle de l'histoire de la structuration de l'intercommunalité et de la réglementation qui n'appelle pas à la simplification ;
- le rôle spécifique de chaque instance et l'organisation du SDEA reposent sur des principes de subsidiarité et de complémentarité, dans une logique de co-construction ascendante et d'implication et de responsabilisation des élus à chaque niveau ;
- l'approche et le modèle du SDEA ont servi de référence et inspiré des démarches similaires pour d'autres grandes structures publiques.

➤ **S'agissant du Conseil d'Administration**, il fait savoir que la CRC estime que le SDEA « n'applique pas l'ensemble des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT » et l'invite à supprimer toute référence à cet article.

Il souligne que la CRC a indiqué qu'en « l'absence de délégation adoptée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ne détient aucune attribution que celles relatives à l'élection du Président et à la préparation de l'ordre du jour des Assemblée Générale ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- une concertation avec les services du contrôle de légalité sera menée sur l'article L.5211-10 du CGCT ;
- le Conseil d'Administration constitue le Conseil des Territoires et une instance de réflexion prospective et de débat à l'interface des enjeux territoriaux et globaux, au sein de laquelle de nombreuses politiques du SDEA émergent et se construisent (perspectives de prise de nouvelles compétences, échanges et validation de stratégies clés, politique énergétique du SDEA, stratégie 2021-2026 du SDEA avec vision 2040...).
- une nouvelle réflexion sera engagée en termes de simplification et d'optimisation quant au fonctionnement des instances parallèlement à l'évolution réglementaire à venir avec la représentation au SDEA via des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale uniquement.

➤ **S'agissant de la Commission Permanente**, il déclare qu'après avoir cité l'article L.5722-1 du CGCT, la CRC juge que le SDEA doit veiller « aux compétences exclusives de l'organe délibérant en matière de détermination des orientations budgétaires et d'adoption des décisions modificatives ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le principe de liberté statutaire pour les SMO selon lequel il est possible pour un SMO de se doter statutairement de règles tant que celles-ci ne sont contraires à aucune disposition législative, aucun principe général du droit et aucune règle constitutionnelle ;
- le droit législatif applicable aux SMO porte sur l'adoption du budget, non sur les éléments d'exécution du budget et de modification de ce dernier, pour lesquels se retrouve la liberté statutaire propre aux SMO ; or, le budget est bien adopté par l'Assemblée Générale ;
- le SDEA estime donc que son statut lui permet de traiter du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au niveau de la Commission Permanente par délégation de l'Assemblée Générale ; néanmoins, pour répondre aux questionnements de la Chambre, le SDEA engagera une concertation avec le bureau du contrôle de légalité pour conforter la sécurité juridique du processus tout en garantissant son efficience à tous niveaux.

➤ **S'agissant du Président et de l'Assemblée Générale**, il déclare que la CRC recommande au SDEA de « diminuer de manière significative le nombre de membres à l'Assemblée Générale » afin « de lui permettre de mettre en œuvre de manière efficace ses compétences budgétaires et notamment d'adopter régulièrement des décisions modificatives ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- une démarche a été engagée en ce sens : elle s'est traduite par la dernière évolution statutaire et la nouvelle mandature, via la désignation d'un délégué commun ;

- la gouvernance devra être réinterrogée à l'échéance 2026, en fonction de l'évolution de l'état du droit et de l'esprit communautaire, tout en préservant le lien de proximité délégué/commune, principe « cher » au SDEA, qui permet une implication à tous niveaux et une vision d'ensemble ;
- s'agissant des compétences budgétaires, le SDEA ne partage pas l'analyse de la Chambre mais une concertation avec le contrôle de légalité sera engagée.

Il ouvre les débats sur ce premier volet.

Mme Pia IMBS, Vice-Présidente en charge de la coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, note que la CRC semble avoir du mal à comprendre le « penser global, agir local » au cœur de l'ADN du SDEA et rappelle que le SDEA étant le fruit de l'histoire, sa structure peut paraître en première analyse complexe. Elle ajoute que si la CRC souhaite rationaliser et mettre les choses dans des schémas connus par ailleurs, elle estime au contraire qu'il faut continuer à défendre cette identité, tant qu'elle marche et qu'elle est efficiente. Elle note les subtilités sur lesquelles il faut travailler mais invite à garder à l'esprit que l'ensemble des membres est satisfait du mode de fonctionnement du SDEA, qui est performant dans ce qu'il a à mettre en œuvre.

2^{ème} volet : la gestion comptable et financière

S'agissant de la comptabilisation des recettes et des dépenses de l'outil commun, Mme Isabelle FUCHS indique que la CRC estime qu'en « l'absence d'une comptabilité budgétaire individualisée retraçant les comptes de l'outil commun », les « retraitements » entre les différents budgets « ne reposent sur aucun fondement vérifiable et remettent en question la fiabilité de l'intégralité des comptes et des résultats du SDEA ».

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- il existe bien un budget « outil commun » pour chacune des compétences conformément aux états transmis, et donc il existe bien une comptabilité budgétaire individualisée retraçant les comptes de l'outil commun ;
- les règles de refacturation interne sont révisées annuellement et ajustées le cas échéant. Le montant de ces réaffectations/refacturations est limité, représentant 3,1 % du montant total des dépenses d'exploitation du budget eau potable en 2019, 4 % en 2020 et 5 % en 2021 tel que relevé par la Chambre ;
- Il y a une confusion entre les « retraitements » et les « refacturations internes », seules les « refacturations/réimputations » étant matérialisées dans les comptes administratifs ;
- cette organisation est source de gain de productivité, prévenant des surcoûts qui résulteraient entre autres d'un dédoublement des stocks et d'élaboration de mandats et de titres entre les différents budgets ;
- le SDEA poursuivra la démarche engagée visant à garantir la fiabilité et la sincérité des comptes et des résultats du Syndicat, tout en confortant le financement de l'« outil commun » propre à chaque budget.

S'agissant de l'autonomisation des services publics de l'eau et de l'assainissement, elle note l'invitation de la CRC à « assurer l'autonomie financière des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de l'eau et de l'assainissement et la comptabilisation des dépenses et recettes mutualisées dans le budget principal » par la constitution de régies.

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- cette autonomie existe pour les SPIC pour toutes les Commissions Locales, chacune valant conseil d'exploitation au sens des articles L. 2224-11 et L. 1412-1 du CGCT avec la présence d'un directeur qui assiste aux réunions. Il pourrait être utile de le formaliser dans les Statuts de manière plus nette ;
- le SDEA est un établissement public à « double visage » comme les ports autonomes (CE, 26 juin 1974, Port autonome de Marseille ; CE Sect., 26 juillet 1982, Ministre du Budget c. Etablissement public Port autonome de Bordeaux ; TC, 9 juin 1986, Commune de Kintzheim, etc). Il résulte de ces jurisprudences qu'en aucun cas la qualification de SPIC ne l'emporte sur celle de SPA ;
- le SDEA est surpris, son fonctionnement institutionnel ayant été salué par la CRC en 2013 sans la moindre allusion à ce rappel au droit ; par ailleurs, ses statuts ont été validés à de nombreuses reprises depuis 2007 par l'autorité préfectorale sans ce type de réserve
- l'engagement d'une réflexion au sein d'un groupe de travail ad hoc en considérant l'ensemble des dimensions du sujet (complexité supplémentaire, coûts induits, moindre lisibilité de la gouvernance...). Les travaux du groupe de travail ad hoc seront appuyés par la concertation qui sera engagée parallèlement avec le bureau du contrôle de légalité.

S'agissant de l'invitation de la CRC à « examiner l'opportunité de créer une agence comptable pour pallier les difficultés rencontrées par la Trésorerie »,

Mme FUCHS rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le SDEA ne suivra pas l'invitation de la Chambre car l'évolution des outils et des méthodes/démarches se traduit par des gains de productivité, d'efficacité et de performance collective SDEA-Trésorerie, gage d'une bonne gestion des deniers publics, autant que de contribution à la pérennité des entreprises et prestataires ou fournisseurs ; les évolutions mises en œuvre permettent de pallier également les difficultés rencontrées par la Trésorerie ;
- cette approche efficace et les gains de productivité qui en découlent sont « réinvestis » dans le cadre de l'optimisation d'autres processus, tel que le recouvrement ;
- la proposition de la CRC paraît antinomique d'une bonne gestion des deniers publics poursuivie par le SDEA car elle aurait les conséquences suivantes : transfert de charges, notamment de personnel, de l'Etat vers le SDEA et impact à la hausse des tarifs sans justification, ni réelle valeur ajoutée, pour les usagers du SDEA.

S'agissant des remarques de la CRC relatives aux prévisions budgétaires,

Mme FUCHS rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le SDEA est soucieux du respect de la réglementation, et en ce sens de l'article L.1612-4 du CGCT, mais il ne dispose pas de l'entière maîtrise concernant l'exécution des opérations d'aménagement ;
- les programmes d'investissements du SDEA dépendent de contraintes externes ;

- au niveau de la faiblesse des taux d'exécution pointée par la CRC en Grand Cycle de l'Eau, il est répondu, qu'outre les mêmes contraintes externes qui touchent les programmes d'investissement, s'ajoutent le rattrapage d'investissements des années précédant le transfert, des contraintes réglementaires particulières et une nécessaire adaptation des moyens avec les ressources nécessaires au pilotage ;
- la procédure ascendante de construction des budgets ne conduit pas à un manque de sincérité des prévisions budgétaires mais conforte la sincérité budgétaire, les besoins étant définis et contrôlés au bon niveau, à savoir au plus proche du terrain ;
- les élus et les partenaires du SDEA seront à nouveau sensibilisés au respect des propositions budgétaires inscrites, à une appréciation concertée des AP/CP la plus fine possible et à la poursuite de la démarche de sensibilisation au niveau national des difficultés de mise en œuvre de certaines contraintes réglementaires « très pénalisantes ».

S'agissant du traitement des créances irrécouvrables et des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, Mme Isabelle FUCHS explique que la CRC recommande d'une part de « procéder à l'examen des demandes d'admission en non-valeur du comptable en se fondant uniquement sur des conséquences relatives à la fiabilité des comptes et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer émis avant 2014 affectés par la prescription quadriennale (loi du 31 décembre 1968) » et, d'autre part, de « revoir à la hausse le montant des provisions annuelles pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances ».

Elle évoque les réponses apportées par le SDEA :

- le rappel à la CRC du rôle des Commissions Locales en matière d'admissions en non-valeur et de créances éteintes ;
- lors de la Commission Permanente du 3 décembre 2020, les élus ont réaffirmé vouloir être alertés quant aux dossiers sensibles et à enjeux nettement en amont afin de ne pas faire « subir » aux usagers vertueux l'impayé en aval, toute action étant alors vaine ; aussi, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre à l'appui d'actions concertées SDEA-Trésorerie en ce sens. Cette approche relève également l'objectif du SDEA de tendre vers un taux de recouvrement le plus élevé possible. Il a par ailleurs été demandé au Trésorier de produire annuellement un rapport sur les poursuites diligentées et leurs conséquences ;
- ces dispositions conduisent à une gestion efficiente des deniers publics tout en répondant à l'esprit de responsabilité élevé au niveau des élus du SDEA ;
- la comptabilisation en admissions en non-valeur concerne uniquement les dossiers dont l'impossibilité de recouvrement est avérée et pour lesquelles l'efficacité de la démarche est démontrée (même principe pour les créances non recouvrées émises avant 2014) ;
- le SDEA soutient et partage la recommandation de la CRC tout en étant attentif à procéder au bon niveau de provisionnement des créances concernées au regard des enjeux et des risques effectifs encourus.

Une provision devant également être constituée à l'échelle de chaque Commission Locale concernée en termes de « fiabilité des comptes » et la prise en compte de cette problématique devant être assurée par le Trésorier, il a par ailleurs été rappelé les insuffisances et l'inadaptation des outils pour ce faire au niveau de la Trésorerie, Hélios ne permettant pas l'édition d'une balance âgée répondant à ces contraintes/critères.

S'agissant de la situation financière et de la trésorerie, Mme Isabelle FUCHS fait part des observations de la CRC s'agissant des « *intégrations [qui] affectent de façon différenciée les budgets annexes du syndicat, du redressement de la situation des comptes du service de l'eau potable en 2021 et de la volonté de l'ordonnateur d'adopter à l'avenir une vision pluriannuelle de ses recettes d'investissements* », du déséquilibre du budget eau qui s'explique en partie par la décentralisation budgétaire du syndicat et du fonds de roulement déséquilibré par l'absence du recours à l'emprunt pour financer les investissements, motivés par la volonté de ne pas dégrader les ratios financiers.

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le « déséquilibre budgétaire » évoqué n'est aucunement la conséquence de la décentralisation budgétaire mais du recours limité à l'emprunt, conjugué à la maîtrise tarifaire et à une politique d'investissement soutenue et durable ainsi qu'à un niveau de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse moindre pour le budget Eau Potable par rapport au budget Assainissement ;
- il sera nécessaire pour le SDEA de trouver un juste équilibre entre, d'une part, le maintien du bon niveau des résultats obtenus, qui découle d'une gestion rigoureuse, et de l'amélioration des outils pour ce faire et, d'autre part, une gestion prudentielle du recours à l'emprunt ;
- une accélération des délais de recouvrement des factures des usagers-clients permettra également une réduction en fonds de roulement.

Par ailleurs, elle rapporte également que la CRC invite le SDEA à « mieux répartir les charges relatives aux services mutualisés sur l'ensemble des périmètres et à recourir davantage à l'emprunt pour tirer parti du faible niveau d'endettement et de la surface financière du syndicat ».

Elle ajoute que la CRC a relevé des « difficultés de trésorerie liées au manque de financement stable résultant d'un recours insuffisant à l'emprunt pour financer les investissements et accrues par la décentralisation déséquilibrée du pilotage financier ».

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA à ces deux remarques :

- les charges propres aux périmètres sont bien imputées sur les périmètres et non supportées par les budgets centraux ;
- le pilotage de l'emprunt s'effectue également au niveau global, traduction même de la consolidation des besoins de financement locaux, mais avec en effet une volonté de recours à l'emprunt limité au minimum nécessaire ;
- les besoins de trésorerie et l'importance du fonds de roulement sont la conséquence du décalage entre le délai de paiement des factures d'eau et d'assainissement accordé aux abonnés, l'efficacité du recouvrement associé et le délai de paiement des factures fournisseur imposé par le Code de la Commande Publique, qui est de 30 jours au global. Comme mentionné par la Chambre, au premier trimestre 2022, ce délai global était de 8 jours, le SDEA honorant ses engagements en matière de paiement des dépenses avec des délais performants en nette amélioration ;

- le décalage temporaire entre les encaissements et les décaissements est géré via les lignes de Trésorerie. Dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, ces lignes ne sont converties en emprunt que si le besoin est avéré.

Le Président ouvre les débats sur ce deuxième volet.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué en charge du Territoire Centre Nord, regrette la tendance à la suradministration et les coûts et retards induits préjudiciables à l'efficacité de l'action publique.

Le Président souligne de son côté que la CRC a néanmoins, s'agissant de la GEMAPI, relevé à quel point le SDEA avait été novateur et avait permis de faire exister cette compétence.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la présentation effectuée en séance et des informations apportées par le Président, M. Joseph HERMAL, Mme Estelle BURCKEL et Mme Isabelle FUCHS.
- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la CRC et du courrier de réponses du Président du SDEA en retour.
- **APPROUVE** les propositions et la mise en œuvre des actions y relatives telles que formulées dans le courrier de réponses du Président du SDEA aux observations définitives de la Chambre et telles que présentées en séance et validées également par la Commission Permanente du même jour.
- **DECIDE** de mettre en œuvre les actions, telles que susévoquées, répondant aux recommandations précitées formulées par la CRC.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président


Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211015-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023